



**Ne t'apprendrai-je pas des paroles que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) m'a apprises ? Même si tu avais une montagne de dettes, Allah t'en débarrasserait ! Dis : « Ô Allah ! Fais que ce que Tu as autorisé me permette de me passer de ce que Tu as interdit, et rends-moi indépendant de tout autre que Toi ! »**

'Alî (qu'Allah l'agrée) relate qu'un affranchi contractuel vint lui dire : « Je n'arrive pas à payer la somme de mon contrat, aide-moi ! » Alors, il lui dit : « Ne t'apprendrai-je pas des paroles que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) m'a apprises ? Même si tu avais une montagne de dettes, Allah t'en débarrasserait ! Dis : « Ô Allah ! Fais que ce que Tu as autorisé me permette de me passer de ce que Tu as interdit, et rends-moi indépendant de tout autre que Toi ! »

[Bon] [Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Aḥmad]

Un affranchi contractuel est un esclave qui a conclu un accord avec son maître, selon lequel il doit lui racheter sa liberté en contrepartie d'une somme déterminée, qu'il doit verser en plusieurs fois. Ce hadith raconte qu'un affranchi contractuel ne trouvait pas l'argent nécessaire afin de payer son maître et demanda donc à 'Alî ibn Abî Ṭâlib (qu'Allah l'agrée) de l'aider. Ce dernier l'a alors orienté vers un remède divin : une invocation que le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui avait apprise. Si quelqu'un la prononce avec sincérité, Allah l'aidera à rembourser sa dette, même si elle est comme une montagne. Il lui a dit : « Dis : Ô Allah ! Fais que ce que Tu as autorisé me permette de me passer de ce que Tu as interdit, et rends-moi indépendant de tout autre que Toi ! » Et le sens est : Fais que je me suffise du licite au point qu'il me permette de ne pas avoir recours à l'illicite ; et accorde moi une subsistance, par Ta bonté, qui m'épargne de demander aux gens !

النجاة الخيرية  
ALNAJAT CHARITY

